N° 72. Dimanche 24 Mars 1844. 15me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
Pour six mois.	14 »	16 »
Pour trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*,
derrière le *Prinsegracht* (*Noordzijde*).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *francs de port*.

LA HAYE 23 Mars.

Le *Staats-Courant* d'aujourd'hui publie un arrêté royal qui prolonge jusqu'à jeudi prochain 28 mars, ce jour y compris, le terme fixé par l'arrêté du 7 mars dernier pour les souscriptions à l'emprunt volontaire et au don gratuit. On sait qu'en vertu de l'arrêté du 7 mars, les registres destinés à recevoir les souscriptions auraient dû être clos le 26 de ce mois.

On pourra donc encore souscrire pendant toute la journée de jeudi.

Le ministre des finances publie également par le *Staats-Courant* un avis qui explique les motifs de cette prolongation.

Il résulte des renseignemens reçus par le gouvernement, qu'à la date d'hier, 22 mars, les souscriptions à l'emprunt ne s'élèvaient qu'à la somme de fl. 20,479,930 et celles pour le don gratuit qu'à fl. 272,511.

On suppose que grand nombre de contribuables ne soient pas encore suffisamment pénétrés des avantages relatifs qui résultent pour eux de l'emprunt ou du don gratuit, comparativement à ce qu'ils devront payer dans l'impôt sur les possessions en cas que l'emprunt ne soit pas rempli.

La prolongation du terme primitivement fixé pour les souscriptions, a donc été jugé utile pour donner encore à chacun le temps de réfléchir au parti que son intérêt bien entendu lui prescrit de prendre.

Le ministre termine son avis, en faisant observer que ceux qui ne profiteraient pas de ce delai, ne devront imputer qu'à eux-mêmes, le surcroît de charges qu'ils se seront volontairement attiré par leur négligence.

On voit par ce qui précède que les souscriptions sont encore loin d'avoir atteint le montant nécessaire pour éviter l'application de l'impôt. On aurait tort cependant de rien préjuger de ce fait contre la réussite de la mesure et contre l'esprit public. Il est dans le caractère national de ne procéder en toute chose importante qu'après mûr examen, et de ne prendre une décision qu'après avoir pesé avec soin tous les motifs qui militent pour et contre, quand il s'agit d'un choix à faire entre deux partis.

Ce choix, nous aimons à le croire, ne sera pas douteux, dès que tout le monde aura eu le temps de réfléchir et de bien apprécier les conséquences de la résolution à laquelle on va s'arrêter.

On ne saurait donc qu'applaudir au delai que le gouvernement vient d'accorder dans ce but.

LE LIMBOURG.

Nous voyons avec plaisir, que le *Journal de Francfort* et d'autres feuilles d'Allemagne, reproduisent, d'après le *Journal de La Haye*, l'excellent discours par lequel S. Exc. le ministre des affaires étrangères, le général De La Sarraz, à combattu au sein des Etats-Généraux, les prétentions aussi inconstitutionnelles que contraires à l'équité, qu'ont élévées dernièrement quelques personnes, par rapport aux obligations du Limbourg en ce qui concerne le paiement de l'impôt. Le gouverneur du Limbourg publie également à ce sujet une proclamation, dont voici la teneur:

Il est connu que, dans plusieurs villes et communes du duché, quelques personnes font des efforts pour inspirer aux bons habitants (même aux classes peu aisées) une crainte fort exagérée relativement à l'introduction d'un impôt sur les propriétés, lequel a été stipulé par la loi du 6 mars dernier. On a distribué des lettres imprimées, contenant une comparaison entre le grand-duché de Luxembourg et le duché de Limbourg, d'où il suivrait que les impôts du grand-duché seraient moins élevés que ceux du duché. On fait circuler des modèles de pétitions à adresser au roi, et tendant à prouver que, par suite de ses relations avec la Confédération Germánique, le Limbourg ne pût pas être soumis aux contributions, qui, en vertu de la loi fondamentale, doivent être les mêmes pour toutes les provinces du royaume. On a demandé en outre.

1°. Que l'impôt extraordinaire ne fût pas mis à exécution dans le duché;

2°. Que ledit duché fût administrativement séparé du royaume des Pays-Bas.

Quelques pétitions rédigées d'après ce modèle et revêtues de signatures, ont été effectivement reçues par le roi, et par suite de cela, je suis chargé, PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ, de faire connaître autant que possible:

Que le contenu de ces pétitions a *excité à un haut dégré l'indignation du gouvernement;* que la province de Limbourg, de même que toutes les autres provinces, forme, en vertu de la loi fondamentale, *une partie intégrante* du royaume des Pays-Bas:

Que des députés prennent séance, au nom du Limbourg, dans les réunions des Etats-Généraux, qui représentent toute la Néerlande;

Que les mêmes lois et les mêmes arrêtés sont applicables au Limbourg, et que les relations du duché avec la Confédération ne doivent pas être prises en considération, lorsqu'il ne s'agit pas de matières qui regardent directement la Confédération;

Que le gouvernement a toujours fait ses efforts pour favoriser les intérêts du royaume entier, et qu'en même temps il n'a pas perdu de vue ceux du Limbourg;

Mais que, dans cette province aussi bien que dans toutes les autres provinces, la nouvelle loi financière du 6 de ce mois sera maintenue, et que les habitans devront se l'imputer à eux-mêmes si, en ne prenant pas part à l'emprunt volontaire, ils rendent les dispositiont de la loi plus pénibles pour eux!

Le gouvernement tient à ce que ces sentimens et ces vues DU ROI *soient rendus publics, là où il pourrait y avoir du doute à ce sujet;* et que les habitans qui ont été induits en erreur, *ce dont les susdites pétitions donnent la preuve,* soient éclairés sur leurs droits aussi bien que sur leurs intérêts.

Les habitans doivent bien savoir, et cela ne saurait assez leur être répété, qu'ils auront à se reprocher à *eux-mêmes* les conséquences désagréables qui résulteraient d'une opposition à la loi.

Ils doivent bien savoir que le gouvernement maintiendra dans tous les temps son pouvoir, et qu'il protégera les bons habitans contre la malveillance.

Habitans du Limbourg! ne vous laissez pas induire en erreur par des démonstrations trompeuses! ne vous laissez pas égarer par des suggestions qui ne peuvent avoir d'autre but *que de satisfaire l'ambition de quelques-uns, aux dépens de votre bonne foi et de vos plus chers intérêts!*

Chaque habitant a la faculté, en souscrivant à temps pour l'emprunt ou le don gratuit, de contribuer pour sa part, à prévenir la levée de l'impôt. Si vous profitez de cette faculté avant le 26 — alors vous pouvez (si l'impôt devait néanmoins avoir lieu) payer au moins un quart de moins que ce que vous devriez payer sans cela. — Et si vous prenez part à l'emprunt, en proportion de votre fortune, alors vous pouvez être persuadés, vous qui en général ne retirez pas plus de trois pour cent de vos biens fonds, que l'impôt sur les propriétés ne vous causera en aucun cas la moindre perte.

Encore une fois, habitans! ne vous laissez pas égarer par de mauvais conseils, si la loi vous paraît obscure, adressez-vous à ceux qui sont chargés de son exécution, et vous ne vous verrez pas trompés dans votre attente; vous n'aurez pas à vous repentir d'avoir sur ce point continué à avoir confiance en moi.

Afin donc que personne n'ignore ce qu'il doit savoir pour être en état de juger avec calme de ses intérêts, j'ordonne que la présente soit imprimée en forme de placard, annoncée et affichée de la manière accoutumée, par les soins des administrations locales, dans toutes les villes et communes du duché.

Donné à Maestricht, le 19 mars 1844.

Le conseiller-d'état, gouverneur du duché de Limbourg,

GERICKE VAN HERWIJNEN.

Le *Journal du Limbourg* fait suivre la proclamation qu'on vient de lire des réflexions suivantes:

« Jusqu'à présent on a pu avoir quelque incertitude sur la manière dont la demande de la séparation serait envisagée par le roi et son gouvernement. On avait même fait courir le bruit que S. M. et les ministres regardaient d'un œil favorable la question de la formation d'un duché de Limbourg séparé du reste de la Néerlande. Nous pourrions citer les personnes qui ont fait circuler ce bruit; ce sont pour la plupart des actionnaires de l'organe des agitateurs.

Quel peut avoir été le but des gens qui ont affirmé que les menées pour obtenir la séparation n'étaient pas désapprouvées par le gouvernement? C'était évidemment pour tromper leurs concitoyens, pour leur inspirer une sécurité trompeuse, pour les exciter à se compromettre par des manifestations subversives. Heureusement que le bon sens limbourgeois a triomphé partout, à quelques exceptions près, des tentatives des agitateurs.

Trompés par l'assurance qui leur a été faite de l'approbation royale, quelques fonctionnaires communaux ont cru pouvoir, sans inconvénient, faire la démarche qu'on leur avait représen-

---

LA RECHERCHE DE L'INCONNUE.(1)

VI

Une loge au Théâtre du Palais-Royal.

Trois jours après la soirée donnée par M. Rieublanc dans son hôtel de la rue des Cinq-Diamans, M. Polydore Durandin, à qui ces trois jours avaient semblé bien longs, jugea pouvoir se présenter chez l'amphitryon afin de lui faire sa visite. L'ex-droguiste se trouvait alors dans sa salle à manger, en conférence intime avec un ouvrier passementier, relativement à un pompon de nouveau modèle destiné à immortaliser la compagnie Rieublanc lors de la prochaine revue de la garde nationale.

Il secoua martialement la main du maître clerc et l'invita à passer dans le salon, où Mlle Laure était alors occupée à étudier, sur le piano, un quadrille nouveau, dédié à la garde nationale.

— Vous m'excusez, n'est-ce pas, ajouta-t-il; on ne se gêne pas entre vieux militaires. Je ne tarderai pas à vous rejoindre.

M. Rieublanc en était venu non-seulement à se considérer lui-même comme faisant partie intégrante de l'armée, mais encore à ne plus voir dans tous ses semblables qu'une grande famille de troupiers en activité de service ou en retraite. Aussi affectionnait-il singulièrement cette locution de *vieux militaire* qu'il appliquait indistinctement et d'une façon presque machinale à tout le monde et en toute occasion, en l'accompagnant alternativement d'une poignée de main ou d'une tape amicale sur l'abdomen de son interlocuteur.

Durandin ne se fit pas dire deux fois d'entrer dans le salon, où il savait se trouver en tête à tête avec Mlle Laure, ne fût-ce que pour quelques minutes, et s'introduisant timidement:

— Comment se porte aujourd'hui mademoiselle Laure? s'écria-t-il de sa voix la plus douce et la plus flûtée.

A la vue du maître clerc, la jeune fille rougit et en même temps il sembla qu'une sensation intime de plaisir se peignit sur son charmant visage.

— J'ai été un peu souffrante ces jours-ci, répondit-elle, mais je vais mieux maintenant! Savez-vous qu'il y a déjà longtemps que nous ne vous avons vu, monsieur Durandin? C'est mal, vous nous négligez.

— Longtemps! balbutia Durandin plein de joie et de surprise, mais mademoiselle, il y a trois jours. Oh! c'est beaucoup sans doute...

Mlle Laure ferma son piano et reprit un ouvrage de broderie qu'elle avait commencé. Bien qu'il y eût en elle une certaine animation fébrile qui lui faisait apporter à la conversation plus d'action et d'intérêt que de coutume, cette conversation roula d'abord exclusivement sur des banalités assez insignifiantes. Seulement on eût pu remarquer que la jeune fille détournait furtivement de temps à autre ses yeux de sa broderie et qu'elle les fixait alors sur la porte du salon avec une expression singulière, comme si elle eût appréhendé de voir rentrer son père.

A la fin, Durandin ayant prononcé par hasard le nom de son ami Arthur d'Escorailles, Mlle Laure ne put reprimer un léger tressaillement, et elle s'écria d'une voix émue et les yeux pudiquement baissés:

— Je lui ai trouvé l'air un peu mélancolique, l'autre soir. Monsieur Durandin, ne l'avez-vous pas remarqué comme moi?

Le maître clerc sourit d'un air narquois et répondit avec mystère et en baissant la voix:

— Oh! ce n'est pas étonnant. Je vous dirai en confidence, mademoiselle, que mon ami Arthur d'Escorailles est amoureux.

— Ah!... M. d'Escorailles est amoureux.... sérieusement?

— Mon Dieu, oui!

— Et... connaissez-vous la personne qu'il aime?

— Oh! c'est une histoire, une histoire sur laquelle j'ai bien promis de garder le secret.

— Eh quoi! il vous a raconté... oh! que c'est mal.

Aux derniers mots de Durandin, Laure était devenue fort rouge et sa broderie, sur laquelle elle s'était penchée outre mesure, lui avait été d'un merveilleux secours pour dissimuler sa confusion. Cependant, comme elle était femme, et qu'à ce titre elle n'avait pu se méprendre sur la nature des sentimens qu'elle avait inspirés au maître clerc, elle réfléchit bientôt que du moment où ce dernier se montrait si tranquille, la confidence qu'il avait reçue était nécessairement fort incomplète.

— Peut-être même vous a-t-il dit son nom, reprit-elle d'un ton négligent en apparence, mais qui, au fond, n'était pas exempt de malice.

— Pas son nom, répondit Durandin, mais son prénom, il paraît qu'elle se nomme Marguerite...

— Marguerite? balbutia Laure avec une douloureuse surprise. Et elle baissa la tête, en pâlissant.

— Est-ce que vous n'aimez pas ce nom-là? reprit ingénuement le maître clerc.

— Moi! si fait! si fait! c'est un nom très-distingué. J'avais une amie de pension qui portait ce nom-là. Elle était plus âgée que moi, et elle était bien belle. Aussi, nous ne l'appelions entre nous que la belle Marguerite. Qui sait? c'est peut-être elle qu'aime M. Arthur d'Escorailles?

— A-t-elle un père, un peu gros, qui porte des moustaches et qui prend du tabac, comme le capitaine?

— Non, elle était orpheline.

— Alors ce n'est plus cela, parce que, voyez-vous, la personne dont nous parlons a un père, un vrai père, qui porte des moustaches, comme j'ai eu l'honneur de vous le faire remarquer, et qui devrait mieux surveiller sa fille quand il voyage avec elle, qui devrait l'empêcher surtout d'envoyer des bouquets aux jeunes gens, ce qui est fort peu convenable. Mais je m'aperçois que j'en dis beaucoup trop long. Si Arthur savait cela, il m'en voudrait beaucoup, j'en suis sûr! Vous ne lui en parlerez pas, au moins.

— Je vous le promets. Avez-vous revu M. Arthur d'Escorailles, depuis le jour où vous nous l'avez présenté?

— Mon Dieu, non, mademoiselle. Il est fort occupé. Je le suis moi-même passablement à l'étude; car il faut que vous sachiez que nous avons beaucoup de contrats de mariage en ce moment.

— Qu'importe? Vous avez tort de négliger M. Arthur d'Escorailles. On ne peut que gagner dans sa société. Il faut nous l'amener, M. Durandin, entendez-vous?

— Qui donc? s'écria M. Rieublanc qui venait d'entrer dans le salon.

— Nous parlons de M. Arthur d'Escorailles. N'est-ce pas, mon bon père, que vous seriez bien aise de le voir?

— Moi! certainement. Est-ce qu'il veut entrer dans ma compagnie? Le cadre est au grand complet. D'ailleurs, il est un peu grand pour faire un voltigeur. Et puis, moi, je préfère les vieilles moustaches. N'est-ce pas, M. Durandin, entre vieux militaires, sacrebleu!

— Mais, mon bon père, il n'est point question de garde nationale.

— Eh! de quoi donc alors!... Ah! ah! j'y suis. Eh bien, mon enfant, je ne demande pas mieux que de le recevoir chez moi, cet auteur, si cela te convient, bien qu'à vrai dire je n'aie pas beaucoup de goût pour ces messieurs-là. Ce sont des pékins qui n'ont pas le moindre goût pour l'exercice de la parade. Nous en avons deux ou trois comme celui-là dans la légion: sous prétexte qu'ils manient passablement la plume, on ne peut pas parvenir à leur faire manier convenablement un fusil. C'est décourageant, ma parole d'honneur! n'est-ce pas, monsieur Durandin? entre vieux militaires?...

— Certainement capitaine, certainement: mais mon ami Arthur d'Escorailles...

— Monte fort régulièrement sa garde, je n'en d'oute pas, et en cela il ne fait que son devoir, mais il a pour moi un grand défaut, c'est de ressembler à certain particulier... Laure sait ce que je veux dire. Bref, il ne me revient qu'à moitié, votre auteur. Cependant, puisqu'il est l'ami de M. Durandin, je ne demande pas mieux que de lui ouvrir ma maison. Et maintenant, parlons d'autre chose. Croyez-vous que ma compagnie soit de garde au château samedi prochain?

Effrayé sans doute des conséquences que ne pouvait manquer d'avoir une pareille interpellation, Durandin annonça immédiatement l'intention de se retirer parce qu'il était attendu à l'étude par son patron, Me Baudineau.

L'ex-droguiste resta seul, livré, selon toute apparence, à des réflexions transcendantes sur les divers modèles de prompons en usage dans la milice citoyenne, car Mlle Laure, aussitôt après la sortie de Durandin, jugea convenable d'aller se renfermer dans sa chambre, où elle se mit à pleurer.

Quelle était la cause de ces larmes? Une jeune et jolie personne, fille, femme ou veuve, est toujours fort désolée quand elle voit échouer le pouvoir de ses charmes, et cette désolation s'accroît en proportion des espérances contraires qu'elle avait pu concevoir: en second lieu, il est permis de penser que Mlle Laure avait conservé un tendre souvenir du jeune voyageur avec lequel elle avait fait route des environs de Clermont à Paris, et il n'est pas étonnant que ce souvenir se fût ravivé avec d'autant plus de force que les circonstances au milieu desquelles ce jeune voyageur avait reparu étaient plus romanesques. Enfin, qui ne sait combien cette capricieuse et fantasque passion qu'on appelle amour s'accroit et s'irrite par les obstacles, alors qu'elle s'éteindrait peut être tout naturellement s'il lui était donné de suivre tranquillement et régulièrement son cours?

Il y a chez les jeunes filles, en pareille matière, des symptômes infaillibles: ce sont la rêverie, la mélancolie, et qu'il nous soit permis d'ajouter la maussaderie. Or, Mlle Laure était devenue, surtout depuis la visite du maître clerc, fort rêveuse, fort mélancolique et assez maussade. Le capitaine Rieublanc, quelque absorbé qu'il fût d'ordinaire par les détails multipliés du service de sa compagnie, n'avait pas laissé que de s'apercevoir du changement qui s'était opéré dans l'humeur de sa fille; mais aveuglé, comme sont malheureusement presque toujours deux classes fort respectables de la société, les pères et les maris, il s'était bien donné de garde d'attribuer ce changement à son véritable motif. En sa qualité d'ancien droguiste, dans une maladie de l'âme il voulait,

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

tée comme patriotique, et ils ont signé des pétitions tendant à changer totalement nos relations politiques.

Jusqu'alors ces démarches étaient excusables peut-être, parce qu'elles étaient plutôt la suite des erreurs dans lesquelles on avait induit ces fonctionnaires. Mais aujourd'hui, que nous voyons par la proclamation que nous avons publiée plus haut, — aujourd'hui, disons-nous, que nous avons la certitude que le roi et son gouvernement, non seulement désapprouvent ce pétitionnement pour obtenir la séparation, mais encore qu'ils en sont fortement indignés, — de pareilles démarches deviendraient très-coupables, et pourraient compromettre gravement des habitans paisibles d'ailleurs, mais qui auraient été séduits par des brouillons ambitieux, dont le but est de s'élever sur les ruines de la prospérité du Limbourg.

Nous recevons de Maestricht la note suivante :

Dans son numéro du 18 et 19 mars, la *Gazette du Duché de Limbourg* reproduit un article du *Journal de La Haye* relativement aux délibérations du conseil de régence de Maestricht, sur la question de l'exécution de la loi d'impôt extraordinaire.

La *Gazette* dans son langage habituel répond à cet article : « que le *Journal de La Haye* a puisé ses renseignemens à une » source *de mensonges.* »

La *Gazette* oublie que lorsqu'elle a brodé un thême de mensonges sur une séance de ce collége, *tenue à huis-clos*, elle a été obligée de faire amende honorable le lendemain ; elle a donc mauvaise grâce de vouloir ici se croire mieux informée, et nous la défions de nous citer un seul membre du conseil de régence de Maestricht qui serait disposé à soutenir les assertions de cette pauvre *Gazette*.

Mais il faut tromper, il faut répandre le trouble et l'erreur !! Pour y parvenir tous les moyens sont bons, et aux mille preuves que nous possédons à ce sujet depuis la création de la *Gazette*, nous ajouterons le fable qui concerne Maestricht.

Mais elle ne trompe personne ici. Le *Journal de La Haye* a dans son article, tout-à-fait conforme à la vérité, donné la preuve qu'il a puisé ses nouvelles à une source parfaitement à même de démentir les nouvelles calomnieuses des séparatistes.

La *Gazette* d'Arnhem dit, que le conseil communal de la ville d'Arnhem a décidé qu'il participera à l'emprunt volontaire pour une somme de 30,000 fl., et que les administration de l'hospice des orphelins et la confrérie de St.-Nicolas souscriront également pour des sommes assez considérables.

D'un autre côté on apprend que le conseil de l'église réformée à Rotterdam a aussi résolu de participer à l'emprunt 3 p. c.

Le 12 de ce mois, écrit-on de Christiania, est arrivée ici la triste nouvelle du décès du roi Charles Jean XIV, et en même temps on a publié la proclamation du nouveau souverain Oscar premier. On a remarqué que dans cette proclamation le successeur au trône prend le titre du roi de Norvège et de Suède au lieu de Suède et Norvège.

Dans la séance extraordinaire du conseil de la société du commerce à Amsterdam, on s'est occupé de l'élection d'un candidat à présenter au roi pour les fonctions de directeur de ladite société. Ont été nommés à cet effet : MM. Schuurman, ancien membre de la société de commerce à Batavia ; E. P. de Monchy, membre de la seconde chambre des Etats-Généraux et B. Goudswaard, secrétaire-adjoint de la société du commerce.

La loge des francs-maçons, *la Paix*, à Amsterdam, a fait parvenir au trésorier du gouvernement un don gratuit de trois cents florins.

Hier est décédé en cette ville, M. L. F. J. J. van Sasse van Ysselt, député de la province du Brabant-Septentrional aux Etats-Généraux.

Excellente nouvelles pour les amateurs du beau chant ! Le célèbre Moriani, premier ténor de la cour et du théâtre impérial de Vienne, accompagné de Mme Rosetti, première chanteuse de la même cour, sont arrivés à Amsterdam d'où ils comptent se rendre à La Haye avant leur départ pour Londres.

Le signor Napoleone Moriani est reconnu aujourd'hui comme un des meilleurs ténors existans, et sa renommée est très-grande dans toute l'Italie et dans toute l'Allemagne.

La *Gazette Universelle de Prusse* en rendant différentes fois compte des brillantes représentations données dernièrement à Berlin par M. Moriani et Mme Rosetti, en a parlé avec les plus grands éloges.

Nul doute que ces excellens virtuoses n'obtiennent ici les beaux succès qu'ils méritent et qui leur sont échus en partage partout où ils se sont fait entendre.

On écrit de Hambourg en date du 19 mars. Aujourd'hui ont été remises au capitaine Savert et à l'équipage du pyroscaphe hollandais *Guillaume Ier*, les médailles que le sénat et la bourgeoisie de la ville libre de Hambourg a décernées aux étrangers qui se sont distingués par leur zèle et leur courage à venir au secours de la ville lors de l'incendie du 4 mai 1842.

Hier, on a exposé en vente à Amsterdam 337 barils de sucre *Niekerie* qui ont été vendus en parties de $18\frac{1}{4}$ à $22\frac{3}{4}$ florins, et 28 barils de sucre *Suriname* ont été vendus au prix de $21\frac{1}{2}$ à $23\frac{1}{4}$ de florins.

A une interpellation adressée dans la chambre des communes à sir Robert Peel, concernant la nouvelle, donnée par les journaux d'une visite que la reine d'Angleterre ferait à la cour de Prusse, ce ministre a répondu qu'il ignore sur quoi cette nouvelle pourrait se fonder.

Nouvelles d'Athènes.

On a des nouvelles d'Athènes qui vont jusqu'au 9 mars. La charte a été adoptée par l'assemblée. Des cris de joie ont accueilli son dernier vote. Le paragraphe : « la personne du roi est inviolable, » a été complété ainsi : « la personne du roi est sacrée et inviolable. » Le roi a promis de soumettre le projet à un mûr examen. La tranquillité régnait dans tout le royaume. On s'attendait à l'entrée de MM. Mavrocordato et Coletti dans le ministère.

Affaires de France.

Notre correspondant à Paris nous transmet une nouvelle pièce, que les journaux n'ont pas encore publiée, relativement au conflit entre le gouvernement français et le haut clergé. C'est une réponse de l'archevêque de Paris à la lettre du ministre des cultes, que nous avons donné dans notre n° du 13 de ce mois. Voici la pièce dont il s'agit. Nous la reproduisons à titre de document historique.

Lettre de M. l'archevêque de Paris à M. le ministre des cultes.

Paris, le 13 mars 1844.

Monsieur le ministre,

Votre lettre du 8 de ce mois m'est parvenue au moment où, comme évêque consécrateur, j'étais obligé de retracer à un nouveau collègue, et de me rappeler à moi-même les grands et difficiles devoirs que l'église nous impose.

Le même jour, j'étais invite à les méditer sur la tombe du vénérable doyen de l'épiscopat français. Signataire du mémoire que vous avez censuré, l'évêque de Blois vient de rendre le compte que je rendrai moi-même un jour. Heureux, si je pouvais présenter à Dieu tous les actes de ma vie avec la même confiance.

Je ne me défendrai pas, monsieur le ministre, sur le respect des convenances que vous pensez avoir été méconnues. Un sentiment général a déjà répondu que ce n'est pas à nous que peut être adressé ce reproche.

Le blâme que vous nous accusez d'avoir jeté sur les membres d'une g… institution retomberait principalement sur le système qu'ils sont condam… à suivre. Mais avant d'être écrit dans notre mémoire, ce blâme l'était déj… moins implicitement, dans la charte de 1830. Le plus grand blâme infli… monopole est la promesse de le détruire. Ce blâme était énoncé dans les … publications émanées, depuis vingt ans, des écrivains de tous les parti… était dans la conscience de tous les catholiques, dans celle de beaucou… membres du corps enseignant, qui ne se dissimulent point les améliorati… et les réformes dont nos écoles sont susceptibles. Il était, monsieur le mi… tre, dans votre conscience de père de famille, de conseiller de la couronne… de chrétien sincère ; il était dans le serment que vous avez fait à une ch… qui nous promet la suppression du monopole.

La manifestation du blâme était-elle légitime ? Je pourrais vous répon… avec une parfaite sincérité que je ne l'ai point désirée, et que j'ai fait en… de la prévenir. Vous voulez bien reconnaître vous-même que je n'en su… l'auteur. Ce n'est pas cette manifestation que vous blâmez mais l'écrit … même ; écrit que vous connaissiez depuis longtemps, j'en ai la certitud… sur lequel, avant le 8 de ce mois, vous ne m'avez pas adressé une seule ob… vation. Plus je réfléchis sur ce fait, et plus je demeure convaincu que v… improbation a été une nécessité politique et non un acte spontané de v… conscience. Au lieu de nous condamner, elle nous absout pleinement. C… ment ne serions-nous pas justifiés à vos yeux ? nous avons voulu dire à l'or… ce que nous pouvions publier sur les toits. Si tout publiciste sans mission, … plus souvent sans lumières, sans une connaissance exacte des faits peut … lement accuser les ministres du roi de compromettre, par une administr… peu éclairée les plus chers intérêts de la France, il ne peut être défendu … evêques de signaler, dans un mémoire même public, des périls non m… grands et beaucoup plus réels. En renonçant à une liberté aussi légitime … avions droit, ce me semble, d'être loués de notre modération.

L'improbation de Votre Excellence, nous semble inexplicable, par un … motif : elle nous reproche un blâme qu'elle a elle-même provoqué. Elle … vait ignorer nos pensées sur les moyens d'opérer une réforme ; mais elle s… parfaitement que nous la jugions nécessaire. On ne réforme, je pense, q… qui est digne de blâme. Notre devoir était de répondre à la confiance que … et vos prédécesseurs nous ont plusieurs fois témoignée. Notre devoir était … me de vous prévenir, nous y étions obligés, comme pasteurs, et en vertu d… promesse faite le jour de notre sacre, d'être les gardiens vigilans de la f… des mœurs. Comment remplirions-nous cette sainte promesse, si nous ne p… vons signaler les périls qui compromettent ce dépôt sacré ?

Nous y étions obligés en vertu du serment que nous avons fait au roi : n… savions très-bien que, pour lui être fidèles, nous n'aurions jamais à nous … cuper des lois confiées à la vigilance de l'administration et des tribuna… surveiller, ou à dénoncer des complots. Leurs auteurs ne penseront jam… nous en rendre les confidens. Nous n'avons pu prévoir qu'une seule applica… pratique de notre serment : la dénonciation au gouvernement du roi d… conspiration des sophistes dont les doctrines laissent la conscience sans rè… et les passions sans frein. Sans doute que le corps enseignant n'a pas for… cette conspiration ; nous reconnaissons, au contraire, que plusieurs de… membres la détestent. Nous n'accusons aucun professeur en particulier ; m… nous affirmons que l'institution est impuissante à en triompher et que l… berté d'enseignement est le seul remède que vous puissiez opposer au dan… de perversion causé par certaines chaires. Tel est le sens que nous donn… notre serment dans celle de ses applications qui nous paraît la plus prati… Après avoir justifié les motifs, l'objet de notre réclamation et le droit d… publier, droit dont nous n'avions pas l'intention d'user, ai-je besoin de ju… fier sa forme. Au lieu d'une réponse collective, vous auriez désiré des rép… ses isolées. Et pourquoi ce désir que nul de nous ne pouvait soupçonn… Parce que dites vous, il y a eu concert par correspondance, violation de l… du 18 germinal an X.

Le concert dont vous parlez n'a pas existé monsieur le ministre. Deux é… ques se sont concertés, trois évêques ont bien voulu donner leur adhésion, s… demander la suppression d'un seul mot du *Mémoire*. J'ajoute et j'insiste … cette observation que s'il y avait eu concert, il n'y aurait pas eu viola… d'une loi, qui a reçu de V. Exc. une interprétation encore inconnue, que … jurisconsultes éclairés n'hésiteraient pas à condamner et déjà reprouvée … votre conduite antérieure. Lorsque vous nous avez consultés, vous avez vo… non des avis discordans, mais une opinion concertée ; vous l'avez désirée … vous avez dû la désirer. Vous saviez que, si nos vœux étaient unanimes en … veur de la liberté d'enseignement ils ne l'étaient pas sur les moyens de réa… ser cette liberté. L'appréciation des moyens offre en effet les plus graves d… ficultés. Vous avez voulu les diminuer en obtenant l'expression d'une opin… qui put être légitimement réputée celle de l'épiscopat. Mais comment y pa… venir sans concert ? La chose était évidemment impossible.

Remarquez, M. le ministre, qu'en vous répondant nous n'avions pas seu… ment à examiner les garanties qui nous semblaient les meilleures, mais au… celles qui réunissaient le plus de chances favorables. Si les ministres du r… placés au timon des affaires, ont eu besoin d'interroger, de comparer, de co… cilier les suffrages, pour connaître quel degré de liberté il convenait de do… ner à l'enseignement ; si, après ce travail fait et recommencé tant de fois, vo… ne vous croyez peut-être pas encore suffisamment éclairés, comment po… rions-nous l'être, si le concert, même par correspondance, est illégal ; s'il no… est interdit de nous éclairer mutuellement, à nous, qui sommes étrange… tous les secrets de votre politique et aux nombreuses révélations qu'elle vo… apporte ?

---

ai, découvrir à toute force une maladie du corps, et il avait déjà consulté à ce sujet trois chirurgiens de la légion.

Quelques jours après la fête que nous avons racontée plus haut, à l'issue du déjeuner, les échos de la rue des Cinq-Diamans répétèrent le double coup de sifflet du père Subil, et peu après Polydore Durandin entra d'un air triomphant dans la salle à manger. M. Rieublanc, affublé d'une vieille capote et la tête coiffée d'un bonnet de police, achevait à la fois son café et son journal. Après avoir échangé avec le père un bonjour des plus affectueux, et lancé à sa fille un regard respectueux et tendre, le maître clerc tira de sa poche un portefeuille, et de ce portefeuille un coupon de loge. C'était une première loge de face de quatre places, pour le théâtre du Palais-Royal, où l'on donnait la pièce en vogue, la pièce d'Arthur, et sur ce coupon était écrit fort visiblement suivant l'usage, le nom du destinataire, M. d'Escorailles. La loge venait de *lui*. Un vif incarnat colora soudain les joues un peu pâles de Mlle Laure, et ses yeux brillèrent d'un feu charmant sous la frange de leurs longs cils.

Un des traits distinctifs de la bourgeoisie parisienne, c'est son goût tout particulier pour les jouissances gratuites. C'est pour elle surtout que semble avoir été fait ce refrain d'une chanson assez célèbre :

Quel plaisir d'aller à la noce,
Surtout, quand il n'en coûte rien !

Pas n'est besoin d'ajouter que la proposition de M. Durandin fut acceptée avec empressement.

— Ah çà, dit M. Rieublanc, en tendant la main au maître clerc, vous êtes des nôtres ce soir, c'est chose convenue. Venez donc sans cérémonie manger la soupe avec nous. Entre vieux militaires...

Durandin faillit se jeter dans les bras du capitaine. Il était au douzième ciel.

— La loge est de quatre places, mon bon père, murmura timidement Mlle Laure.

C'est vrai : quatre hommes sans caporal, repartit le papa Rieublanc, tout fier de cette mauvaise plaisanterie. Quel sera notre quatrième, mon enfant ?

Mlle Laure baissa les yeux et ne répondit rien, probablement parce qu'elle pensait beaucoup.

— Si j'offrais cette place au commandant... hein, qu'en dis-tu ?

— Il est marié, s'écria-t-on avec beaucoup de vivacité.

— Mais, au fait, j'y songe, il serai peut-être poli de réserver une place à ce M. Arthur d'Escorailles qui a donné la loge.

Ici on releva légèrement les yeux, et un sourire vint effleurer la bouche la plus mignonne qu'il soit possible d'imaginer.

— Oh ! reprit Durandin, c'est inutile, Arthur va fort rarement au spectacle. D'ailleurs il a ses entrées. Vous comprenez, un auteur !

Cette malencontreuse observation suscita un froncement de sourcils féminins des plus marqués et une adorable petite moue.

— C'est égal, dit M. Rieublanc qui était à cheval sur les principes de la civilité puérile et honnête, je ne veux pas être en reste avec ce monsieur ; une politesse en vaut une autre, et j'ai envie de l'engager à dîner avec nous pour aujourd'hui. Laure, va lui écrire un mot en mon nom.

— Moi ? mon père, balbutia la jeune fille toute tremblante.

— C'est cela, ajouta Durandin : voilà une partie arrangée à merveille. Ecrivez bien vite ce billet, mademoiselle, et je vais l'envoyer à son adresse par le petit clerc.

Puis il murmura tout bas :

— Heureux d'Escorailles ! Ah ! pourquoi cet autographe ne m'est-il pas destiné ! Mais je le lui demanderai, et je suis bien sûr qu'il ne me le refusera pas, lui qui a un autre amour dans le cœur.

Dieu sait avec quelle émotion Mlle Laure écrivit les quelques lignes qui lui étaient demandées, et quelles pensées tumultueuses bouleversaient son âme pendant que sa main traçait sur le papier une formule plus ou moins froide d'invitation.

Lorsque Durandin fut sorti, il fallut commander le dîner, et ce fut une véritable affaire d'état. Un auteur à la mode, tel qu'Arthur d'Escorailles, ne pouvait être traité comme le premier venu, et les deux servantes normandes n'eurent jamais tant d'occupation que ce jour-là, obligées d'ailleurs qu'elles furent de cumuler les soins culinaires avec ceux que réclamait la toilette de leur jeune maîtresse. En effet, celle-ci, piquée au jeu par la demi-confidence du maître clerc, s'était bien promis de ne rien négliger pour faire repentir Arthur de son infidélité.

Il avait été convenu qu'on dînerait aussitôt que possible, vu la circonstance ; cinq heures précises, heure militaire, avait dit M. Rieublanc, et cependant l'horloge de l'église Saint-Merry avait fait retentir dans tout le quartier ses cinq ronflemens solennels, sans que ni petit clerc, ni maître clerc, ni écrivain eussent paru à l'étroit horizon de la rue des Cinq-Diamans. Le capitaine allait et venait dans l'appartement comme une âme en peine, en murmurant machinalement des mots sans suite, accompagnés de quelques jurons plus ou moins militaires, comme : « Une faction hors de tour... sa- » crebleu !... la consigne ! service commandé, etc. » Quant à Mlle Laure, elle promenait des doigts découragés sur les touches de son piano. Bref, cinq heures un quart sonnèrent au temple Pompadour qui ornait la cheminée du salon Rieublanc, sans qu'aucun des deux convives fût venu.

Le capitaine, impatienté, manda devant lui M. Subtil et lui donna ordre de suspendre les travaux de sa profession pour aller voir chez Me Baudineau quel obstacle pouvait retenir M. Durandin. Au bout de cinq minutes, cet estimable cerbère revint, tout essoufflé, annonçant que M. Durandin avait quitté l'étude depuis plus d'une heure et qu'il n'était pas dans sa chambre. M. Rieublanc parut exaspéré, et cela, avec d'autant plus de raison que des craintes se manifestaient dans la cuisine, relativement à l'excessive cuisson des mets.

Enfin, au coup de cinq heures et demie, le trot rapide d'un cheval et le bruit des roues d'un cabriolet ébranlèrent les maisons voisines ; les véhicule s'arrêta à la porte du logis, on frappa, on sonna avec vivacité, et le second coup de sifflet du père Subtil retentissait encore dans la maison, que déjà l'un des délinquans se trouvait en présence de M. et de Mlle Rieublanc, mais ce n'était point Arthur.

—Et quoi, seul ? balbutia le capitaine.

—Seul ! répéta la jeune fille d'une voix brisée.

—Vous me voyez au désespoir, s'écria le maître clerc en s'essuyant le front. Aussi, c'est la faute du petit clerc et je lui ai donné un fier savon, allez ! Figurez-vous que j'envoie ce petit imbécille, comme c'était convenu, chez M. Arthur d'Escorailles, rue de la Ferme-des-Mathurins, avec le message en question, et l'ordre de le remettre en mains propres. Voilà mon drôle parti.

—Et il ne trouve personne ?

—Au contraire. Mon ami d'Escorailles était chez lui, parfaitement chez lui, mais il avait défendu de laisser entrer âme qui vive dans son cabinet, parce qu'il avait à travailler (c'est l'usage des auteurs, à ce qu'il paraît...)

—Eh bien ! votre ami n'a-t-il pas quelqu'un pour le servir ?

—Certainement : il a Abd-el-Kader, un domestique nègre, bédouin, more, que sais-je ? Mais le moyen de se faire comprendre d'un More ? Pardon du calembour : je sais que Mlle Laure n'aime pas ce genre de littérature. Donc, le petit clerc a eu beau dire à cet affreux Abd-el Kader (car il n'est pas si bête, après tout, le petit clerc) qu'il s'agissait d'un dîner pour aujourd'hui et qu'il fallait qu'il remît à l'instant même la lettre à son maître, le Bédouin n'a … voulu entendre raison ; si bien que mon drôle est venu me trouver avec la le… tre. Je l'aurais battu, je crois ; mais comme cela ne m'eût avancé à rien j'… mieux aimé l'envoyer me chercher un cabriolet, afin de retourner moi-mêm… chez Arthur. J'étais bien résolu à forcer la consigne, dussé-je pour cela jet… Abd-el-Kader par la fenêtre ; mais voyez le guignon ! mon ami d'Escorail… avait décampé sur ces entrefaites, en annonçant qu'il sortait pour tou… la soirée.

— Eh bien nous nous passerons de lui, s'écria philosophiquement M. Rie… blanc. Faute d'un moine, l'abbay ne chôme pas. A table ! à table ! et dîno… vite. Pas accéléré, en avant... marche !

Deux heures après, M. Rieublanc, sa fille et Durandin, avaient pris pla… dans leur loge au théâtre du Palais-Royal, et n'ayant pu qu'assister à la fi… d'un vaudeville de lever de rideau, dont, à leur grand déplaisir, ils étaient a… rivés trop tard pour apprécier complètement le haut comique, ils se disp… saient à prendre leur revanche à la seconde pièce qui était la pièce de rési… tance, celle dont le titre figure en grosses lettres sur l'affiche et détermine … recette : la pièce d'Arthur enfin. Déjà la sonnette d'avertissement du foy… avait invité les promeneurs à regagner leurs places, déjà toutes les portes d… loges étaient refermées, le chef d'orchestre se disposait à donner le signal po… l'ouverture, et l'on entendait dans la salle cette indéfinissable frémisseme… qui s'élève du sein d'une foule au moment où un spectacle propre à stimul… vivement sa curiosité, est sur le point de commencer. A cet instant, la vo… perçante d'une ouvreuse fit entendre les paroles suivantes dans le corrid… des premières loges ;

— Je vous dis, monsieur, que quand vous m'offririez un napoléon, je … pourrais pas vous placer. Tout est loué.

— Eh quoi ! vous ne me pouvez pas même me donner un tabouret ? rep… une voix masculine, dont le son fit tressaillir deux personnes de la loge de … Rieublanc.

— Je n'en ai plus un seul, repartit l'ouvreuse avec un juste orgueil.

Elle avait encore la bouche ouverte que déjà Durandin s'était élancé ho… de la loge, en s'écriant de tout la force de ses poumons :

— Ah ! c'est d'Escorailles ! Quel bonheur ! Arrive donc bien vite, mon che… nous avons une place pour toi. Un auteur qui ne peut parvenir à voir repr… senter sa pièce ! Voilà une chose extraordinaire ! Place à l'auteur !

— Tais-toi donc, murmura l'écrivain en se laissant entraîner par son an… cien camarade de collége, tu va me faire montrer au doigt !

Presque au même instant un colloque des plus animés s'établissait su… palier de l'escalier, entre un employé du contrôle et un autre personnage q… n'est pas non plus tout-à-fait inconnu pour nos lecteurs, M. Eugène Bidault.

—C'est une infamie ! s'écriait le bureaucrate avec le ton de la plus profon… indignation, j'ai un billet avec droit, j'ai acquitté ce droit, et l'on ref… maintenant de me placer. Il faut absolument qu'on me place, entendez-vo… car je ne sortirai point d'ici.

—Mais, monsieur, répliquait l'employé du contrôle, on va vous rend… votre argent.

—Je n'en veux pas, de mon argent ; gardez mes vingt sous, et placez-m… D'ailleurs, sachez que je suis l'ami intime de M. Arthur d'Escorailles.

Arthur, pour esquiver une nouvelle reconnaissance, se débarrassa bien v… de son pardessus entre les mains de l'ouvreuse, qui se tenait devant lui, é… bie d'admiration et pétrifiée de respect depuis qu'elle avait appris son no… puis il entra dans la loge. On put remarquer alors qu'il avait une fleur … boutonnière ; c'était une marguerite.

(*La suite à demain.*)

L'accord sur la question qui nous occupe n'est pas encore obtenu dans la presse, dans les chambres, peut-être même dans les conseils les plus élevés du pouvoir; et cela malgré mille discussions dans lesquelles vous avez essayé d'y parvenir; et vous voudriez que sans discussion, sans concert, il y eût une opinion, sinon unanime, du moins formée par une réunion de vœux à peu près semblables! Non, monsieur le ministre, vous ne le pensez pas. Lors donc que vous réclamiez nos observations, vous étiez convaincu qu'il y aurait concert dans nos réponses et vous jugiez ce concert parfaitement légal. Vous portiez le même jugement lorsque les évêques de la province d'Alby faisaient, en 1841, sans improbation qui nous soit connue, ce que les provinces de Reims, de Cambrai et de Paris ont fait en 1844, ce que d'autres provinces se disposent sans doute à imiter.

Ces réflexions me dispensent d'examiner, dans l'intérêt de notre défense, s'il n'y aurait pas lieu à demander que l'article que vous nous avez opposé fût remplacé par une disposition plus libérale. Si cet examen nous est inutile ici, il ne l'est pas à la cause de l'église. L'article devrait être modifié, afin d'être moins contraire à ses traditions, à ses intérêts, et, dans certaines circonstances, à ses nécessités les plus impérieuses. Nous nous abstiendrons de toute observation, si le gouvernement ne se réservait que le droit d'autoriser les réunions ecclésiastiques dans lesquelles seraient débattues des questions d'un intérêt temporel ou même d'un intérêt mixte. Nous pourrions y voir l'exercice inutile d'un droit. Qui de nous pense, en effet, à des empiétemens dans l'ordre civil ou politique? Quoi qu'il en soit, le droit lui-même ne trouverait pas de contradicteurs. L'article de la loi du 18 germinal an X va plus loin: il établit une dangereuse prohibition; il interdit d'une manière absolue toute espèce de synode ou de concile, alors même qu'ils s'occuperaient des questions qui intéressent la foi, les sacremens, les règles de la discipline. Or, cet article ainsi étendu, sa réforme me paraît nécessaire, lorsqu'il sera possible. Cet article est contraire à l'intention du législateur, qui n'a pas eu pour but de restreindre la liberté sur les objets que je viens d'indiquer; il est contraire à la liberté de l'église, à ses lois, à son esprit surtout. L'esprit de l'église est un esprit de concert: nulle part la volonté absolue et arbitraire n'est plus sévèrement interdite, alors même qu'elle émane d'un pouvoir supérieur et sans contrôle. Cet article n'est pas en harmonie avec la situation présente du clergé. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, le clergé abusait des réunions ecclésiastiques, il trouverait à cet abus mille barrières légales. Ce même article ne concorde pas avec les dispositions de notre droit public, qui concernent les autres corps légalement reconnus. Ils ont, en effet, des réunions périodiques ou non périodiques, pour lesquelles ils n'ont pas besoin d'une autorisation spéciale. Cette disposition est peu conforme aux attributions que la loi du 18 germinal an X reconnaît elle-même aux métropolitains. Enfin, elle est, je n'en doute pas, contre l'intérêt du gouvernement. Les évêques, se concertant dans une réunion, donneraient à leur langage un caractère de plus grande modération encore que lorsqu'ils sont contraints à se concerter par correspondance ou à agir sans concert. Quoi qu'il en soit, il me suffit, pour détruire le dernier grief allégué par Votre Excellence, que la loi précitée ait été pleinement respectée par les prélats signataires du mémoire.

Je ne terminerai point cette lettre, monsieur le ministre, sans vous exprimer le sentiment pénible que j'éprouve, et dont vous êtes sûrement affecté vous-même, en la provoquant. Comment pourrais-je ne pas regretter qu'aux rapports jusque là si bienvaillans, tant de votre part que de la part de M. le ministre de l'instruction publique, ait succédé tout-à-coup une situation si différente, et que je ne saurais trop déplorer? Les paroles du mémoire qui concernent votre honorable collègue m'avaient déjà fait regretter vivement sa publication. Mes regrets n'ont pas été moins grands, lorsque cet écrit est devenu la cause d'un grave dissentiment entre nous. Combien, depuis deux ans, de divisions analogues se sont formées, soit entre des corps, soit entre des personnes jusque-là unis ou ayant du moins des relations pacifiques. Ces divisions qui semblent se multiplier tous les jours davantage ne sont-elles pas le symptôme d'un grand mal? Les esprits légers ou déjà prévenus pourront nous en rendre responsables; mais l'impartiale histoire l'attribuera à une promesse solennelle faite depuis quatorze ans et non encore exécutée; à un grand besoin des familles jusqu'ici méconnu, et enfin aux intérêts sacrés de la réligion et des pères que qu'une bonne loi n'a pas encore protégés et protégera sans doute quelque jour. Tel est, du moins, notre vœu le plus ardent et celui de tous les catholiques Français.

Agréez, je vous prie, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† Denis, archevêque de Paris.

Documens parlementaires sur Taïti.

Un document contenant dix pages de correspondances, relatives aux îles de la Société, vient d'être présenté au parlement par le gouvernement de S. M. B., comme suite aux documens qui ont été déposés à la chambre des communes en août 1843. Les dates de cette correspondance sont du 8 décembre 1842 au 9 octobre 1843.

Le *Times* ne publie aujourd'hui qu'une partie de ces documens. C'est la lettre de la reine Pomaré à la reine Victoria que voici:

La reine Pomaré et les chefs de Taïti à la reine Victoria.

Taïti, 8 novembre 1838.

Salut et amitié à la puissante reine d'Angleterre.

Moi, la reine Pomaré, les chefs et les représentans de mon peuple, nous nous sommes assemblés en ce même jour, comme un seul corps et une âme, pour vous manifester, avec le plus grand plaisir, les sentimens de gratitude que nous a inspirés votre sympathie constante et chrétienne.

En agissant ainsi, nous ne remplissons point un devoir à nous transmis par une génération éteinte; mais, accoutumés dès l'enfance à chérir le nom anglais, nous suivons l'impulsion de notre cœur.

Depuis que le premier Anglais à touché nos bords sur un de vos vaisseaux, nous avons rendu grâce à votre peuple comme à la seule nation qui nous ait montré un cœur chrétien; puisse-t-elle aujourd'hui nous prêter une main chrétienne.

Les bénédictions de votre religion, que vous nous avez appris à connaître, nous ont ouvert deux nouveaux mondes jusqu'ici inconnus à notre pauvre peuple.

Avec l'assistance de J.-C. et *le soin paternel des missionnaires*, nous pouvons espérer faire notre salut dans l'un de ces mondes; mais l'autre, dans lequel la civilisation nous conduit, commence à remplir notre vie d'amertume, et bientôt sans doute nous privera même des tombeaux de nos ancêtres, si nous sommes abandonnés à nos propres ressources.

Le commerce et l'industrie que la civilisation attire dans nos îles, nous mettent journellement en relation avec le peuple blanc, supérieur à nous par l'esprit et le corps, et à qui nos institutions paraissent folles et notre gouvernement faible.

Nous avons fait tous nos efforts pour obvier à ces difficultés; mais si nous avons réussi à faire agir les lois, nous ne pouvons parvenir à leur donner la force nécessaire. Ainsi, dans l'impossibilité où nous sommes d'être forts et respectés, nous sommes menacés dans tout ce que nous avons de plus cher au cœur, la foi *protestante* et notre nationalité. Nous n'avons personne pour nous soutenir dans notre triste situation excepté vous, qui avez mis dans nos cœurs l'amour de *Jehovah*, l'amour de l'ordre et de l'industrie. Ne laissez point périr ces bonnes semences; ne laissez pas inachevé ce que vous avez commencé, et ce qui progresse si heureusement. Prêtez-nous votre main puissante, prenez-nous sous votre protection; que votre pavillon nous couvre, et que votre lion nous défende. Déterminez vous-même la manière dont nous devrons nous abriter légalement sous vos ailes; faites que nos enfans vous bénissent, comme nous le faisons. Puisse le grand Jehovah veiller sur vous et vous récompenser pour tout ce que vous faites en notre faveur.

La paix soit avec vous, reine de la Grande-Bretagne.

Signé: reine Pomaré.

Taïti, Utami, Paofaï, Hitoti.

P. S. Si ce qui précède ne pouvait être compris par vous, nous référerons au capitaine Elliot, commandant du *Flyp*, il est au courant de tout ce qui se passe ici, et vous donnera tous les renseignemens nécessaires.

Loi votée par le corps législatif taïtien, concernant la propagation de dogmes différens du véritable évangile.

Que Taïti et toutes les îles du royaume de Pomaré, Vahiné première, se rangent à la doctrine que les missionnaires de la Grande-Bretagne ont toujours propagée depuis l'an 1797, c'est-à-dire depuis plus de quarante ans.

Lorsque des étrangers viendront d'autres pays dans celui-ci, que cette loi leur soit mise entre les mains, afin qu'ils puissent savoir ce qui est enseigné depuis longtemps dans Taïti. S'ils bâtissent des chapelles, s'ils se réunissent dans les lieux inhabités pour enseigner des doctrines différentes, s'ils troublent les rites actuels et propagent des coutumes qui ne s'accordent pas avec les paroles du Dieu de vérité, ils se seront rendus coupables de violation de la loi, et, comme tels, mis en jugement. Telle sera leur condamnation: ils seront renvoyés dans leur pays et ne pourront plus résider à Taïti.

Si quelque Taïtien propage des doctrines incompatibles avec l'esprit de vérité, telles que celles appelées *mamoia*, comme elles sont incompatibles avec les doctrines qui nous ont été enseignées par les missionnaires de la Grande-Bretagne et, avec la parole écrite de Dieu, cet homme aura violé la loi; que ce soit un homme de haut rang ou de classe inférieure, il aura violé la loi et, comme tel, il sera jugé et condamné. Voici son jugement:

Il sera envoyé dans la contrée pour y faire cinquante brasses de route publique, ou tout autre travail, comme il est écrit dans la loi.

S'il persiste à refuser d'exécuter le travail, il sera jugé de nouveau et condamné à un travail plus rude.

Voici ce que dit *Le Semeur* à propos des pièces diplomatiques, publiées il y a quelques jours au sujet de l'affaire de Taïti. *Le Semeur* n'est rien moins que partisan du cabinet actuel. L'opinion de ce journal ne saurait donc être suspecte, quand il dit que la France n'a pas raison de se plaindre de la Grande-Bretagne dans toute cette affaire.

« Nous n'avons cessé de dire que dès le premier jour le gouvernement anglais avait pleinement accepté les faits accomplis à O-Taïti; qu'il n'avait pas voulu par une conduite différente ajouter un nouveau grief au grief du droit de visite; enfin, que n'ayant rien à perdre par le protectorat par lequel nous n'avons nous-mêmes rien à gagner, il s'était donné le plaisir de faire en passant de la politique de cordiale entente, pour ne pas créer des embarras au ministère. Au lieu de se placer dans le vrai en le reconnaissant, l'opposition a vu une querelle de peuples, là où il n'eût fallu voir qu'une manœuvre concertée entre ceux qui les gouvernent. Mais le gouvernement anglais vient de publier la partie la plus importante de sa correspondance avec le gouvernement français et avec son propre consul à O-Taïti, et la position que nous avons toujours dit qu'il avait prise en cette affaire en ressort aussi clairement que possible. En effet, lord Aberdeen y déclare nettement qu'il ne veut pas intervenir activement en faveur de la souveraine des îles de la Société; qu'il ne lui convient pas de s'exposer pour elle à une collision avec une puissance étrangère; que bien loin d'y songer, il accepte la version d'après laquelle la reconnaissance du protectorat serait un acte volontaire et spontané de la reine, par lequel elle se serait liée; qu'il recommande aux missionnaires anglais de se soumettre paisiblement au nouvel ordre de choses établi dans le pays, et qu'il enjoint aux commandans des forces navales britanniques d'y reconnaître l'autorité exercée conjointement par les Français et la reine, et de donner le salut au pavillon du protectorat. Que pourrait-on vouloir de plus? Evidemment lord Aberdeen n'y a pas mis d'amour-propre, puisqu'il a été jusqu'à sacrifier la vérité dans sa manière de représenter les faits, de peur de susciter des embarras au ministère. Par la publication des pièces dont nous venons d'indiquer le sens, la question se trouve dégagée de toutes les préoccupations de rivalité nationale qu'on s'était efforcé d'y mêler; on peut donc espérer désormais qu'on finira par s'enquérir sincèrement des faits, et que l'opinion mieux éclairée saura encore faire justice des vrais coupables. »

Bourse d'Amsterdam, du 22 mars.

Encore aujourd'hui il s'est présenté beaucoup d'acheteurs en intégrales ce qui a fait remonter de nouveau de $\frac{1}{8}$ p. c. le cours de ce fonds sur la cote d'hier. Les autres fonds hollandais n'ont subi aucune variation.

Les fonds espagnols et portugais étaient un peu plus calmes aujourd'hui, il s'est fait quelques affaires en portugais.

Il y a eu quelques demandes en actions de la banque américaine au prix de 6$\frac{1}{16}$ à $\frac{3}{4}$ une seule transaction a été conclue au prix de 7.

Cours de l'argent: prêt à garantie 3$\frac{1}{2}$ à 3$\frac{3}{4}$ %; prolongation 4 à 4$\frac{1}{2}$ %, escompte 2$\frac{1}{2}$ %

Derniers prix à 5 heures: 2$\frac{1}{2}$ % 57$\frac{13}{16}$ à $\frac{7}{8}$; Holl. 5 % 100; Société de Commerce 147$\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$; Ardoins 21$\frac{9}{16}$ à $\frac{5}{8}$. (*Handelsbl.*)

Faits Divers.

Les états-généraux de la Moldavie ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi relatif à l'émancipation des Bohémiens. Etablis dans cette principauté depuis plusieurs siècles, la plupart y avaient été peu à peu réduits à l'esclavage, En 1833, époque où furent publiés les statuts organiques qui forment aujourd'hui la loi fondamentale de la Moldavie et de la Valachie, on accorda la liberté à près de cinq cents familles bohémiennes. Mais il restait à décréter, par une loi, l'abolition de l'esclavage. C'est ce que les états-généraux viennent de faire. Ils ont en même temps résolu d'accorder une indemnité aux propriétaires qui avaient à leur service des Bohémiens.

— On nous écrit de Paris, à propos du tableau de M. Slingeneyer, que nous avons vu à la dernière exposition de La Haye, et qui se trouve dans ce moment-ci, à l'exposition de Paris:

Le dévouement merveilleux des marins du *Vengeur*, qui nous a valu une page si remarquable de M. Leullier, à l'exposition de 1842, page qui fait aujourd'hui partie du Musée de Lyon, a inspiré à M. Slingeneyer, un épisode de cette action mémorable que Lebrun a immortalisé par ses vers. On dirait que le peintre a voulu traduire ce dernier passage de l'ode du poète: « Voyez ce drapeau tricolore — qui élève en périssant leur courage indompté — sous le flot qui le couvre, entendez-vous encore — les cris: *Vive la liberté.* » Ce que l'on pourrait reprocher à l'artiste, c'est de n'avoir pas assez éclairé son sujet. Les cinq ou six combattans qui se cramponnent au mât du vaisseau que la mer va engloutir, sont presque dans la demie teinte. Il n'y en a qu'un dont le torse vigoureusement étudié, se dessine complètement dans la lumière. Mais, généralement, le sujet n'est pas facile à comprendre, et l'on pourrait prendre les personnages plutôt pour des corsaires coulés par un ennemi supérieur que pour des patriotes accomplissant le plus noble sacrifice dont on ait parlé dans les temps modernes. Un peu de noblesse en peinture ne gâte jamais rien.

Les nouvelles d'Orient annoncent que la peste a reparu à Alexandrie. Quatre cas viennent d'avoir lieu, un entre autres au centre du quartier franc, ce qui a jeté l'épouvante parmi les Européens. La maladie a été évidemment importée de Damiette, où elle continue toujours à sévir, et on doit attribuer son introduction à la lenteur des mesures sanitaires. Ce n'est qu'après que la contagion a eu acquis tout son développement à Damiette, que l'intendance sanitaire s'est avisée d'établir un cordon autour de cette ville. Aussi on désespère de voir jamais le pays délivré de ce fléau, tant qu'on ne forcera pas l'administration chargée de veiller sur la santé publique, d'adopter des mesures énergiques, lorsqu'il en est encore temps.

— On écrit d'Offenbach, 13 mars:

La seconde femme d'un ferblantier de cette ville, qui prenait plaisir à corriger d'une manière cruelle les enfans de son mari, du premier lit, et qui avait déjà subi 6 six mois de détention pour avoir voulu en précipiter un dans un puits, a été cruellement maltraitée elle-même hier au soir. Vers 6 heures, des cris plaintifs d'enfant, qui partaient de la maison du ferblantier, attirèrent beaucoup de petits garçons qui frappèrent sur le volet et tâchèrent vainement de l'ouvrir. Un journalier vint à passer, et ces cris lui percèrent les oreilles et le cœur; comme il connaissait les événemens antérieurs, il saisit d'un bras nerveux un des volets, l'arracha et ne vit que trop tôt ce qui venait de se passer. Il parvint aussi à ouvrir la porte, et, en entrant, il vit un enfant à qui on avait tors plusieurs doigts et arraché une partie des cheveux.

Pendant qu'on forçait la porte, le ferblantier s'était éloigné, et sa femme s'était réfugiée sous un lit qui se trouvait dans la pièce. Transporté d'indignation, le journalier la saisit, sans le vouloir peut-être, par les cheveux, l'aracha de dessous le lit et l'entraîna, pour qu'elle ne pût plus faire de mal aux enfans, dans la rue, où s'était rassemblée une foule d'enfans et de grandes personnes. Comment fut-elle accueillie? Un cri soudain « c'est la marâtre » fut pour ainsi dire le signal de sa condamnation. Les enfans la traînèrent par terre, par plusieurs rues, au milieu d'une foule qui se grossissait de plus en plus, jusqu'à la place du marché. Il ne lui restait plus ni un cheveu sur la tête, ni un lambeau de vêtemens sur le corps.

— On lit dans un journal de Paris:

M. de Lamartine, profondément découragé par son dernier échec, dans la discussion des fonds secrets, va repartir pour Mâcon, afin d'y continuer, à la campagne, son *Histoire des Girondins*, qui l'absorbe tout entier depuis quelques temps. On dit que cet ouvrage sera le chef-d'œuvre de l'illustre écrivain. La couleur poétique du récit, le dessin dramatique des principales scènes, l'éloquence forte et grave des discours cernés en foule dans ces brillantes pages, assurent à l'*Histoire des Girondins* un magnifique succès. M. de Lamartine n'a plus besoin que de quelques semaines de méditation et de solitude, pour compléter son beau travail. L'éditeur Gosselin fera, dit-on, paraître le 1er volume, vers le 1er mai prochain.

— En 1837, le nommé Speck, hollandais, fut expulsé de la Belgique, après avoir subi une condamnation pour coups; il rentre aussitôt en Belgique, fut arrêté de nouveau, condamné de ce chef à 15 jours de prison et reconduit à la frontière. Depuis lors, il est rentré de nouveau à 7 reprises, et il a été condamné chaque fois à 15 jours de prison, *maximum* de la peine, et chaque fois les gendarmes l'ont déposé à la frontière. Depuis un an, l'autorité paraissait tolérer son séjour en Belgique; mais mardi, il a été arrêté pour la 10e fois, sous la prévention d'être revenu dans le royaume. Ce malheureux a parcouru, dit-il, la France, la Prusse et l'Angleterre, mais il lui a été impossible de se procurer des moyens d'existence dans ces contrées; il prétend qu'il a séjourné 4 mois à Londres, sans avoir couché ailleurs que dans les rues et mendiant son pain.

— Un accident est arrivé hier au convoi du chemin de fer, parti de Gand pour Tournay à 5 heures 30 minutes du soir. Près du faubourg de cette dernière ville, une charrette attelée d'un cheval, passant sur la voie ferrée, fut atteinte par la locomotive et brisée; le cheval fut littéralement broyé, et la locomotive ainsi que plusieurs voitures sortirent des rails. Heureusement, aucun voyageur n'a reçu la moindre contusion.

— Nous apprenons que le gouvernement belge a l'intention d'établir deux entrepôts francs, l'un à Anvers, l'autre à Ostende. Un avant-projet de loi doit avoir été communiqué à ce sujet à la chambre de commerce de cette ville.

— Le dernier numéro de la *Gaz. de Cologne*, contient la nouvelle suivante:

Mayence, 19 mars.

Notre monde commercial est en émoi par suite de la faillite d'un négociant, M. Satting, qui faisait de grandes spéculations en céréales. On évalue son passif à 300,000 florins.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Posen le 9 mars. Les mesures de rigueur décrétées contre les émigrés polonais qui demeurent dans notre grand-duché ont subi de notables modifications de la part de notre gouvernement. Le délai qui d'abord avait été fixé pour leur départ a été ajourné indéfiniment. La publication de cette nouvelle a causé ici une joie universelle, car ceci est évidemment la preuve la plus irréfragable que ces émigrés n'ont point participé aux menées dont il a été un instant question. Aucun d'eux n'avait encore quitté la province, car ils comptaient tous sur les sentimens d'humanité de notre roi. Leur espoir n'a pas été déçu.

ANGLETERRE.

On lit dans le *Morning Chronicle*:

Plusieurs organes de la presse *tory*, et notamment le *Times*, ont traité d'oiseuse la plainte que nous avons fait entendre au

sujet de la mollesse avec laquelle nos ministres permettent à la France d'étendre son influence et son commerce sur les côtes orientales d'Afrique, y compris l'Abyssinie et la Mozambique. Nous ne pourrions leur opposer de meilleure réponse que celle faite par un de leurs collègues, le *Morning Herald*.

Déjà la France s'est établie en toute sûreté à l'embouchure du Sénégal, ainsi qu'à la Gorée, en étendant son influence à l'est et au nord-est de ces deux possessions. Elle vient encore de former un établissement près du cap de Palmas, un autre à l'embouchure du Gaboon, et un troisième près de l'embouchure principale du Niger. Elle s'est également établie à Massonah et à Buve sur la rive ouest de la mer Rouge, position qui commande les approches de l'Abissynie. Elle cherche à arborer son pavillon à Brava et à l'embouchure du Jub situé sous l'équateur et elle vient de se mettre en possession permanente de l'importante île de Joana, position au milieu du canal de Mozambique, et par laquelle elle domine entièrement cet important détroit. Fixés dans la partie méridionale de l'Abyssinie, ses agens parcourent les rives du grand Bahr-el-Abiad, et tout le littoral nord de l'Afrique ne tardera pas à lui appartenir. Le littoral sud-est de l'Afrique, anciennement riche et florissant, est toujours un pays très-fertile, productif et favorisé par un des plus beaux climats du monde. Dans l'antiquité, cette contrée était déjà célèbre pour la production de la myrthe et de l'encens. Ces précieux articles, elle les produit toujours en abondance. Les céréales de toutes espèces, le café, le coton des plus belles qualités connues, continuent à être les productions les plus générales de cette partie de l'Afrique. Le puissant souverain de Dahomey a consenti à abolir la traite des noirs. Indépendamment de l'étendue des états de ce prince, cette contrée a constamment été la voie principale par laquelle a dû s'effectuer le transport des esclaves venant de l'intérieur. Il avait accueilli et encouragé les efforts des missionnaires wesleyens. Ces missionnaires, ainsi que d'autres, avaient déjà pénétré jusqu'à Abékida, ville qui compte une population de 40,000 âmes. En s'éloignant un peu de la côte, le pays y est avide d'instruction, et comparé aux autres populations d'Afrique, il est aussi industrieux que civilisé. Du fer qu'ils retirent de leur propre sol, les habitans savent fabriquer tous les ustensiles qu'il leur faut pour l'agriculture et les autres besoins domestiques. Ils savent tanner les peaux de leur bétail, en fabriquent des selles, des harnais, des souliers, etc. Le puissant souverain d'Ashantee, à son tour, a accueilli de la manière la plus distinguée les missionnaires étrangers, en les encourageant à poursuivre leurs utiles travaux. Dans d'autres parties de l'Afrique, les mêmes succès couronnent leurs efforts à la grande satisfaction des amis de l'humanité et de la religion.

Or, nous le demandons, est-ce que l'Angleterre doit être la dernière et la moins zélée dans la glorieuse œuvre de la régénération de cette partie du monde. Est-ce qu'elle doit être la dernière et la moins zélée pour recueillir les immenses avantages qui doivent nécessairement résulter de ce nouvel état de choses? A Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi ! Ce serait nous mettre en opposition avec toutes les notions que nous avons sur ce qui est vrai, juste et bon.

Après avoir reproduit cet exposé du *Morning-Herald* le *Morning-Chronicle* continue ainsi qu'il suit :

Si au moins les Français étaient sincères dans l'abolition de la traite des noirs, il y aurait pour nous quelque compensation dans cet état de choses. Mais le fait est, qu'en dépit du désir de MM. Guizot, de Broglie et de quelques autres philantropes de France, de mettre une fin à ce honteux trafic, il existe toujours dans ce pays un grand nombre d'hommes d'état influens qui sont d'avis que ce serait une politique bien mauvaise de seconder l'Angleterre dans ce but, et, nous le disons avec regret, les officiers supérieurs de la marine française adhèrent à cette opinion. La position que les Français viennent de prendre dans le canal Mosambique leur donne d'immenses facilités pour favoriser ce trafic, qui depuis plusieurs années se fait principalement par la terre-ferme de Madagascar et les diverses îles qui se trouvent disseminées sur son littoral nord. Le *Morning-Herald* lui-même avoue que c'est là le principal marché qui pourvoit le Brésil du grand nombre d'esclaves que ce pays emploie.

La résistance passionnée que les Français ont opposée aux droits de visite prouve leur répugnance à nous voir nous mêler de cette affaire, et même le nouvel arrangement annoncé par sir Robert Peel, tendant à surveiller les embouchures des fleuves d'Afrique, laissera aux Français une entière liberté de continuer ce trafic des points qu'ils occupent sur les côtes. Car il est de toute impossibilité que les croisières établies dans ces parages puissent parvenir à surveiller et à bloquer l'immense étendue de ce littoral.

ESPAGNE.

Madrid, 15 mars. On apprend qu'une commission de la ville de Carthagène s'est présentée au général Roncali pour traiter de la capitulation de la place.

Le 13, les opérations du siége avaient commencé contre Carthagène, les assiégés avaient tiré quelques coups de canon du haut des remparts sur les assiégeans. On s'attend à recevoir à tout moment la nouvelle de la reddition de cette place.

La reine Christine arrivera positivement à Aranjuez le 22 de ce mois.

Le commerce d'Alicante est dans la consternation: le général Roncali vient d'exiger de lui le paiement de tous les frais nécessités par le blocus de cette ville, et tout négociant qui se refusera à payer sa part de contribution, sera considéré comme complice de la révolte et livré à un conseil de guerre; de son côté, le général Breton, ancien lieutenant du comte d'Espagne et du baron de Meer, a fait publier à Sarragosse, un bando qui prescrit aux commerçans de toute la province, d'acquitter dans le délai de trois jours, sous peine de mort, la contribution dite *Subsidio del Comercio*, qui n'avait pas été recouvrée depuis trois ans. La plume tombe des mains, lorsqu'il faut rendre compte de pareilles atrocités. Ces mesures arbitraires et sanglantes ont produit une vive sensation à Madrid et l'on craint maintenant que les partisans de Christine par leurs excès de pouvoir, ne compromettent encore une fois le trône et le pays. Telles sont les nouvelles du jour, les autres sont insignifiantes.

— L'agent financier de S. M. catholique à Paris, a adressé à notre ministre des finances, la communication suivante :

Paris le 8 mars 1844.

« Excellence,

J'ai l'honneur de remettre à V. E. copie de la lettre du syndic de la compagnie des agens de change de la bourse de Paris, par laquelle vous verrez que le ministre des finances a autorisé la cote du 3 p. c. espagnol dans le Bulletin officiel du cours des fonds publics. En même temps j'ai le plaisir d'envoyer à V. E. la cote de ce jour et les cours de cette rente. J'éprouve la plus grande satisfaction à pouvoir vous annoncer un événement d'un si grand intérêt, et qui est dû, autant à la haute estime dont jouit le gouvernement de S. M. catholique qu'aux relations de bonne amitié qui l'unissent au gouvernement de S. M. le roi des Français.

Je suis avec un profond respect, de V. E. le très-humble et très-obéissant serviteur. A. Ferrere. »

S. M. instruite d'une nouvelle d'un si grand intérêt pour notre crédit, a bien voulu ordonner que des remerciemens seraient adressés, en son nom royal, à M. Ferrere, pour le zèle et l'activité qu'il a déployés dans cette affaire.

FRANCE.

Paris, le 21 mars. Hier après le vote de la loi sur les fonds secrets, tous les ambassadeurs ont expédié des couriers à leurs gouvernemens. De son côté le gouvernement a envoyé de nombreuses estafettes.

— On assure que M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, est dangereusement malade.

— La souscription ouverte pour élever un monument au général Bertrand dépasse déjà 24,000 fr.

— Jeudi prochain, à la chapelle de la chambre des pairs, sera célébré le mariage du prince de Salm-Kyrbourg avec Mlle Eléonore de la Trémoïlle, fille du feu duc de la Trémoïlle, prince de Tarente.

— Il y a déjà plusieurs jours qu'on croyait que M. le duc de Broglie allait lire à la chambre des pairs son rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction secondaire. On disait alors que le projet ministériel avait subi peu de modifications de la part de la commission. Mais aujourd'hui ce fait n'est plus exact; il paraît que la question a été examinée de nouveau, et que de nombreux changemens seraient introduits dans le projet primitif. On ajoute même que les nombreux mémoires adressés à la chambre par les évêques sont entrés pour beaucoup dans les nouvelles déterminations de la pairie. Il est probable que M. Villemain serait obligé de quitter le ministère si les modifications proposées étaient acceptées par la chambre des pairs et surtout par celle des députés.

— Hier (20) des troubles et des désordres d'une nature fort grave ont eu lieu dans le collége de Stanislas. Les élèves, mécontens d'un aumônier qui leur enseignait les dogmes sous l'influence des idées qui se sont éveillées par la collision de l'Université avec le clergé, se sont révoltés, ont monté dans la chambre de l'aumônier qui s'est enfui par la fenêtre.

On dit qu'aujourd'hui plus de soixante élèves ont été renvoyés du collége par suite de cette échauffourée.

— Le général Pajol est mort hier à 11 heures du soir à l'âge de 72 ans.

— On a baissé au commencement de la bourse sur le bruit répandu que le ministère avait déclaré à la commission du budget qu'il demanderait l'autorisation d'émettre la dernière partie de l'emprunt.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

L'enseignement de la jeunesse dans le grand-duché se ressent particulièrement du soutien du gouvernement, bien que cet objet si important pour tout pays laisse encore beaucoup à désirer. A la vérité, l'enseignement dans le Luxembourg était depuis longtemps confié exclusivement à des hommes qui déployaient le plus grand zèle, afin de ne point rester au-dessous de leur tâche; mais malheureusement ils se virent quelquefois arrêtés dans l'exécution de leur profession par des obstacles que des circonstances politiques rendaient souvent impossible d'écarter. Maintenant la surveillance de l'enseignement est confiée à une commission à la tête de laquelle se trouve M. l'évêque et six ecclésiastiques ainsi que plusieurs autres personnes, nommées à cet effet par le gouvernement. Chaque canton reçoit son inspecteur d'écoles qui doit surveiller tout ce qui concerne l'enseignement dans son district, et c'est lui qui propose à la commission les améliorations et les changemens qu'il croit nécessaires au développement progressif de l'enseignement. Une pareille organisation ne peut manquer de porter les meilleurs fruits, surtout lorsque les fonctions d'inspecteurs ne sont confiées qu'à des hommes qui sont à la hauteur de leur tâche, et qui en comprennent toute l'importance. Déjà l'on commence à remplacer ceux des instituteurs qui ne possèdent pas les capacités requises, par des hommes instruits, de manière que le plus bel avenir est réservé à la jeunesse du grand-duché.

BELGIQUE.

Bruxelles, 22 mars. Hier, la chambre a terminé le vote des articles de la loi des pensions.

La chambre s'est ensuite occupée de la proposition de 24 membres, relative aux pensions des ministres. La discussion générale n'est pas terminée encore.

Par un sentiment de convenance, MM. Lebeau, Rogier et de Theux, les seuls anciens ministres, auxquels puisse s'appliquer actuellement la proposition, se sont abstenus d'assister à une discussion qui les touchait personnellement.

Maladies nerveuses, maladies mentales.

Parmi les établissemens consacrés au traitement et à la retraite des aliénés, il n'en est pas qui présente plus de titres à la préférence des familles que la maison de santé du Dr Belhomme: une situation admirable, la réunion de toutes les conditions hygéniques, des méthodes de traitement sanctionnées par une longue expérience, un ensemble de moyens propres à assurer le bien-être des malades, tels sont les avantages que réunit l'établissement de la rue de Charonne nos 161, 163, 165. On remarque dans cet établissement-modèle, des pavillons séparés avec jardin, où les aliénés, ou tout autre malade atteint de maladies nerveuses, peuvent être isolés comme à la campagne. (Ecrirefranco.)

Surdité migraine. — On lit dans les journaux de Paris, Mme la princesse Miateff, de Russie, *rue Rivoli* n° 24; Voir sa lettre (*Siècle* du 17 septembre dernier). M. de Milsin, propriétaire *rue St-Paul* n° 17; M. Petigny, administrateur de la cathédrale de Versailles, Jouveneau, à Avallon; M. Legrand: curé d'Aupenbourg, près Beauvais, viennent encore d'être guéris de surdité des plus invétérées, par le traitement acoustique du Dr Mène Maurice, de Paris. — NOTA : Son ouvrage avec gravures coloriées, imitant exactement les causes de surdité accidentelle, et de la migraine, contient tout les élémens pour se guérir facilement, soi-même, de l'une et de l'autre affection, se trouve à Bruxelles chez Périchon Pre.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 25 *mars*. (Représentation N° 117.)

Norma.

Grand opéra en quatre actes, traduit de l'Italien par M. E. Monnier, musique de Bellini.

JOCRISSE EN FAMILLE.

Vaudeville en un acte; par MM. Duvert et Lauzanne.

On commencera à SEPT heures.

Ordre du spectacle : 1° *Jocrisse en Famille.* 2° *Norma.*

Jeudi 28 *mars*. La première représentation de :

LA MARQUISE DE CARABAS, vaudeville nouveau.

Samedi 30 *mars*. — **Clôture**, jusqu'après les Fêtes de Paques.

Les Huguenots.

ANNONCES.

MÉDAILLE

à la

MÉMOIRE DE FEU S. EXC. LE MINISTRE FALCK.

Les médailles faites en souvenir de feu S. Exc. le ministre **Falck**, exécutées avec le plus grand succès par l'habile graveur M. J. WIENER, à Bruxelles; se trouvent à Amsterdam, *Kalverstraat*, n° 12, aux Magasins de Boutons, Armes blanches, Equipemens Militaires, etc., de MM. Lassent & ... On peut les avoir en bronze et en argent. 6325.

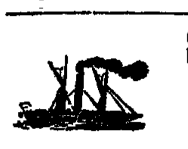

SOCIÉTÉ DES PAQUEBOTS A VAPEUR

ENTRE

le Hâvre et la Hollande.

Le *steamer* **Hambourg,** capitaine Maressal de Marsilly, partira de Rotterdam, lundi prochain 25 mars, à 9 heures du matin.

S'adresser à MM. Smith et Ce., *Boompjes*, A 170, à Rotterdam. 632[illegible]

POMMADE DU BARON DUPUYTREN,

Chirurgien-en-chef de l'Hôtel-Dieu à Paris, **et Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris.**

Cet agréable cosmétique, par son action fortifiante sur le cuir chevelu, arrête promptement **la chûte de la chevelure, la fait recroître et en prévient l'altération** de la couleur jusqu'à l'âge le plus avance. Le pôt : 2 fr. 50 c. se défier des contrefaçons et exiger que tous les pôts soient revêtus du cachet et de la griffe *Mallard*. Dépôt chez M. Cre... coiffeur à La Haye. 6315.

A LOUER,

Pour le premier de Mai, une très-bonne **Écurie**, **Remise**, etc. située dans le *Hooge Nieuwstraat*.

S'adresser au *Vyverberg*, n°. 43. 6324.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 22 Mars.

		Int.	COURS 21 mars	OUVERT.	FERMÉ
Pays-Bas.	Dette active	5	100 1/16	100	100
	Dito dito	2½	57 11/16	57 5/8	57 7/8
	Dito des Indes	5	99 5/8	99 5/8	99 [illegible]
	Syndicat	4½	95 3/4	95 5/16	95 [illegible]
	Dito	3½	—	82 3/8	—
	Société de Commerce	4½	147 5/8	147 1/2	147 5/8
	Dito nouvelle	4½	—	—	—
	Emprunt de 1836	4	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	97 1/2	—
	Dito de Harlem		—	97 1/2	97 7/8
	Dito de Rotterdam		—	97 1/2	97 7/8
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	107 3/8	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	107	
	Inscript. au Grand Livre	6	—	72 7/8	—
	Certificats au dito	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	98 1/8	—
	Emprunt de 1840	4	—	90 3/4	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 11/16	—
Espagne	Passive	5	—	6 1/4	—
	Dette différée à Paris		—	—	—
	Deffered		—	7 11/16	—
	Ardoin	5	—	21 9/16	—
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	£	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1824		—	82 1/2	—
	Id. id. 1843		—	80 1/2	—
Portugal	Obligations à Londres	2½	—	46 1/2	46 3/4

Bourse de Paris du 21 Mars.

		Int.	COURS 20 mars	OUVERT.	FERMÉ
France	Cinq pour cent		—	122 50	—
	Trois pour cent		—	83 20	—
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—	—
	Anc. différé		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	6 1/8	—
Naples	Certificats Falconet		—	102 65	—
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—	—
Belgique	Dette active	5	—	105 1/4	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	662 50	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse de Vienne du 15 Mars.

Métalliques, 5 % 111 7/8. — Dito, 4 % 100 7/8. — Dito, 3 % 77 7/8. — Lots de 1834, 149 3/4. — Actions de la Banque 1639.

LA HAYE, chez **Léopold Lœbenberg**, *Lage Nieuwstraat*.

Dépôt-géneral à Amsterdam chez M. Schooneveld et Fils, *Beurssteeg;* et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck, *Hoofdsteeg*.